

ALORS CE PARC?









PREMIERE PARTIE: CE QUI EST DEJA CONNU

- * Pour quoi faire ?
- * Mais encore?
- Les bénéfices pour La Ciotat
- Un parc comment ça marche ?

DEUXIEME PARTIE: LE PROJET ET LES PROPOSITIONS

- * Les objectifs stratégiques
- * La justification du périmètre
- Les propositions de réglementation
- Les grandes orientations de la charte
- Grands objectifs et mission
- * L'organisation et les moyens
- Procédure et calendrier





POUR QUOI FAIRE?

Le moyen de protection le plus élevé en France pour protéger et gérer un site naturel exceptionnel de façon définitive

PROTEGER

- Une protection de la biodiversité, des paysages et du patrimoine des parties terrestre marines
- La garantie d'une amélioration de l'état du milieu marin favorable aux pêcheurs, plongeurs et plaisanciers.
- Une surveillance du site effectuée par le des gardesmoniteurs
- Un dispositif inespéré de lutte renforcée contre l'incendie



GERER

- Un budget garanti par l'Etat pour réaliser les objectifs de gestion
- Une structure qui n'ignore pas les acteurs du terrain
- Une simplification du quotidien : un seul interlocuteur pour gérer et coordonner
- Des moyens techniques, humains et financiers pour gérer la (sur) fréquentation
- Un appui technique et humain aux associations déjà présentes sur le site
- Une meilleure connaissance pour mieux orienter la protection des richesses biologiques, paysagères et culturelles





MAIS ENCORE?

Un outil de référence scientifique, de sensibilisation et d'éducation

SOUTENIR UNE RECHERCHE SCIENTIFIQUE HAUT NIVEAU

- Mise en œuvre de moyens de suivi et de renforcement des connaissances interdisciplinaires
- Initier et accompagner des partenariats avec les acteurs de la recherche



SENSIBILISER ET EDUQUER

- * En particulier sur le milieu marin mal connu du grand public
- Sensibiliser à la reconquête du lien ville mer recherché par les collectivités







LES BENEFICES POUR LA CIOTAT

Un label de réelle qualité, qualité vécue au quotidien, qui profitera à tous les Ciotadens ... durablement !

- Cobligation de laisser ce patrimoine accessible aux Ciotadens et au public (objectif inscrit dans la loi).
- Une structure souple adaptée au terrain pour une protection forte en « Cœur de Parc » et une zone tampon sur le secteur urbanisé de la commune classée « Zone d'adhésion » du Parc.
- Au delà du site classé, une ville située en « zone périphérique- zone d'adhésion » qui pourra bénéficier des expériences, financements et initiatives du Parc National comme zone de référence d'envergure nationale et internationale en matière de développement durable
- La certitude pour la municipalité d'économiser une partie de ses frais de gestion et de préservation du site situé en « Cœur de Parc », qui passerait sous la responsabilité de l'Etat.
- Les nuisances évitées au Parc National des Calanques à Marseille et Cassis (bruit, sur fréquentation...) ne se reporteront pas sur La Ciotat puisque nous ferions partie du même Parc avec la même réglementation.





UN PARC COMMENT CA MARCHE?

Un parc national « Nouvelle Génération »



UNE MEILLEURE GOUVERANCE

- Le président d'un Parc est un élu local ou un membre issu du milieu socio-économique ou associatif local.
- Les élus locaux comme les professionnels du territoire sont représentés au Conseil d'Administration
- La création d'un Conseil économique et social au coté du traditionnel Conseil scientifique.

DE NOUVEAUX PERIMETRES CLES

- Un « cœur » classé en espace protégé délimité pour une durée indéterminée
- Une « zone d'adhésion » constituée du territoire des communes qui adhèrent volontairement à l'objectif de protection du cœur

UNE CHARTE de DEVELOPPEMENT DURABLE

- * Adoptée pour 15 ans au maximum
- * Elle décline les enjeux et une stratégie globale
- * Dans le **cœur**, elle fixe les principes fondamentaux et les **objectifs** de protection et les modalités d'application de la réglementation.
- Dans la zone d'adhésion, elle définit les principes fondamentaux et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable

1

DES MOYENS

- Un personnel compétent médiateur et facilitateur
- * Un budget permanent et conséquent de l'Etat





LE PROJET: LES PROPOSITIONS

- * LES OBJECTIFS STRATEGIQUES
- * LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE
- **LES PROPOSITIONS DE REGLEMENTATIONS**
- **LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA CHARTE**
- GRAND OBJECTIFS ET MISSIONS POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC
 - Espaces « cœur »
 - Aire d'adhésion
 - Aire maritime adjacente
- * L'ORGANISATION ET LES MOYENS







LES OBJECTIFS STRATEGIQUES



L'enjeu fondamental : comment concilier la protection de patrimoines terrestre et marin exceptionnels avec des usages multiples et à impacts potentiels

- **●** UN PROJET DE TERRITOIRE ADAPTÉ À LA SPÉCIFICITÉ PÉRIURBAINE, LITTORALE ET MARINE
 - Protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culture
 - Conforter et améliorer les conditions d'accueil, de partage et de découverte
 - * Assurer la solidarité écologique entre le(s) cœur(s) et l'aire d'adhésion
- L'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE D'EXCELLENCE POUR UN TERRITOIRE D'EXCEPTION ET DE RÉFÉRENCE
 - Des moyens de police de la nature à terre et en mer
 - Une dotation financière suffisante de l'état





LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE

Le parc national protège avant tout des espaces d'intérêt spécial mais d'autres critères sont pris en considération

- * En ce qui concerne la **taille** :
 - Le parc national doit être suffisamment vaste pour englober des ensembles d'entités au fonctionnement écologique cohérent;
 - Sa taille doit améliorer l'efficacité de la gestion et de l'organisation des activités
- La définition de la partie marine doit intégrer l'interface terre-mer et réciproquement
- * En ce qui concerne les cœurs, entre autres :
 - Ils doivent comprendre les entités d'intérêt majeur en bon état actuellement et celles à bonne potentialité de restauration à court ou moyen terme
 - o Ils correspondent à des espaces qui ont vocation à devenir des territoires de référence scientifique
 - o Ils peuvent intégrer les éléments les plus remarquables répertoriés du patrimoine historique et culturel
 - Ils peuvent également intégrer des espaces incluant de l'habitat ou des bâtiments nécessaires à certaines activités ou caractérisés par un certain niveau d'artificialisation,
- * En ce qui concerne l'aire d'adhésion :
 - Les espaces pouvant être proposés doivent être principalement à caractère naturel ou agricole et participent à la protection des cœurs par solidarité écologique
 - Elles peuvent (ainsi que l'espace maritime adjacent) prendre en compte les zones altérées ou anthropisées si l'influence sur les zones cœur est déterminante





LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE

Il s'agit d'aller d'un périmètre maximal (aujourd'hui 13 communes) vers un périmètre éventuellement plus restreint

La proposition du périmètre du parc national du présent avant-projet relève d'un choix politique des instances du GIP. Elle est amenée à évoluer, après de nouvelles concertations, en vue du projet qui sera soumis à enquête publique. Le périmètre final ne pourra pas, en théorie, être plus étendu que celui proposé dans l'avant-projet, sauf erreur manifeste d'appréciation.

Les propositions de cœurs terrestres

- * Massif des calanques (8 600 ha)
- * Archipel de Riou (160 ha)
- * Archipel du Frioul (150 ha)
- * Cap Canaille Grand Caunet Marcouline (4 030 ha)

Les propositions de cœur marin

- Un seul espace potentiel de 825km2,
- * Au large du massif des calanques
- * Prolongement sous-marin des massifs calcaires
- Jusqu'à Bandol
- Il inclut les archipels du Frioul et Riou, Iles Verte et de Bendor, Futur site Natura 2000 en mer

A ceci s'ajoutent :

- Des espaces de cœurs à enjeux spécifiques (anthropisés, franges urbaines, zones de protection spéciale et des réserves intégrales)
- Une aire marine adjacente de 1950 km2 allant jusqu'à la limite des eaux territoriales (12 miles nautiques), limite Ouest Cote Bleue, limite Est les Embiez





LES ORIENTATIONS DE LA CHARTE

Elles s'appliquent à l'ensemble du périmètre optimal du parc

Améliorer la cohérence terre / mer



Ceci concerne les démarches de planification et d'aménagement du territoire par exemple le plan de gestion de la Baie de La Ciotat

* Elaborer une politique d'usages maitrisés et de tourisme durable

Il s'agit de trouver un équilibre entre renforcement de l'attractivité des sites et leur protection à long terme. Donc améliorer la gestion de l'accès et de la communication sur les sites. Egalement établir des conventions pour des objectifs de qualités relatifs aux activités (sportives, hébergement) et ventes de produits (artisanat local et agricole en aire d'adhésion notamment)

Valoriser les projets de développement économique

Par exemple intégrer le futur établissement du parc dans le pole mer PACA pour initier des partenariats avec les acteurs de la recherche et le développement technologique

* Participer au renforcement du rayonnement de la métropole.





LA REGLEMENTATION DU CŒUR DE PARC



La réglementation du cœur de parc n'est pas une fin en soi

LES PRINCIPES GENERAUX DE PROTECTION DES COEURS

- * Transparence et concertation
- * Des dispositions modulables selon les usages
- Des modalités d'application évaluées périodiquement et évolutives concernant la protection, les travaux et les activités

CAPACITE A FAIRE APPLIQUER LES REGLES

- * Par la surveillance et un contrôle efficace
- * Par l'information, la médiation et l'intervention
- * Par des agents commissionnés et assermentés (avec fonction de police judiciaire dans tous les espaces maritimes du parc cœur et aire marine adjacente)

ACTIVITES CONCERNEES

- * Chasse terrestre et sous-marine
- * Pèche en mer
- * Activités agricoles, pastorales et forestières
- * Activités sportives et de loisir en milieu naturel
- * Activités artisanales et commerciales
- * Activités motorisées en mer et survol
- * Campement et bivouac
- * Organisation et déroulement de manifestations publiques (notamment compétitions sportives)
- * Prise de vue ou de son à but professionnel ou commercial





GRANDS OBJECTIFS ET MISSIONS



Dans les espaces cœurs

- Des espaces de protection et de référence : l'état garant et non gérant
 - o Protéger de manière pérenne le patrimoine paysager, naturel et culturel
 - o Garantir un suivi dans le temps
 - Mettre en place un « protection active » des cœurs de parc
- * Connaitre et maitriser les usages, la fréquentation et l'image
 - Mieux connaitre et mieux organiser
 - Pour des comportements adaptés à l'exceptionnalité des sites
 - Une question d'image
- Renforcer l'éducation à l'environnement, la connaissance et le suivi scientifique
 - Mieux faire connaitre et mieux connaitre
- Limiter les pollutions et améliorer la qualité de l'eau
- Soutenir la pèche côtière et la gestion raisonnée de la ressource halieutique
- * Renforcer la stratégie anti-incendie





GRANDS OBJECTIFS ET MISSIONS



Les espaces à enjeux ou statuts spécifiques proposés en cœurs

- * Archipel du Frioul: Porte d'entrée maritime du parc national pour laquelle le parc pourrait accompagner la mise en place de mesures de préservation du patrimoine naturel (Natura 2000) et culturel (plan de gestion de la ville de 2001) en cours de révision.
- * Archipel de Riou et le rocher du Planier : Symbole à part entière du caractère terrestre et maritime du parc national. Donc le décret et la charte devront prévoir des mesures de protection et modalités d'application de cette réglementation au moins équivalentes à celles instituées parle décret de création de cette Réserve naturelle
- Noyaux villageois périphériques et calanques habitées :
 - Les quartiers urbanisés aux abords immédiats de sites naturels (sites classés : Callelongue ; sites inscrits les Goudes,
 L'escalette, Samena ; le classement en cœur est demandé par de nombreux habitats pour les sites inscrits
 - Les calanques habitées à l'année (Sormiou et Morgiou ; Port-Miou n'est pas proposée)

Dans ces espaces le parc pourra être assistant technique, partenaire financier (amélioration du cadre de vie), correspondant plus accessible pour les habitants car proche du terrain.





GRANDS OBJECTIFS ET MISSIONS



Les espaces à enjeux ou statuts spécifiques proposés en cœurs

- La calanque de Port-Miou : site stratégique car l'une des principales portes d'entrée du massif des calanques. Le maintien du site en cœur de parc permettrait de mener des actions de réhabilitation de certains milieux (herbiers, anciennes trémies, berges), d'accueil et de valorisation en étroit partenariat avec la commune et les usagers
- Le camp militaire de Carpiagne: très faible fréquentation depuis plus d'un siècle; un partenariat avec les autorités militaires est proposé afin d'améliorer la connaissance des milieux et mener des actions de conservation le cas échéant.
- * Ile verte : Un partenariat pourra être recherché entre le parc et le Département 13 gestionnaire du site
- * Le jardin du Mugel: inclus en site classé Natura 2000, une spécificité botanique à prendre en compte dans le projet final





GRANDS OBJECTIFS ET MISSIONS



Aire d'adhésion : aucun nouveau règlement, régime de droit commun, aucun transfert de compétence

- Des espaces de transition et de cohérence : le parc ne pourra édicter aucune contrainte nouvelle, les seules possibles seraient celles que les signataires auraient choisi de se donner sur des objectifs communs
 - De transition autour des cœurs
 - o Label de qualité, d'attractivité et de rayonnement
 - o De développement et de modernité, fondé sur la ruralité, l'authenticité et le patrimoine
 - o D'éligibilité à la charte, de contractualisation et de concertation

Des espaces de bénéfice mutuel avec les cœurs : développement du dynamisme touristique et de la qualité de vie tout en offrant un espace qui mette en valeur l'approche des cœurs.

Des espaces de solidarité pour un développement durable : écologique (concilier développement avec capacité d'accueil, lutte contre les incendies), sociale (insertion par des travaux de réhabilitation des milieux culturels ou naturels), économique (l'utilisation du label « parc national » devrait inciter les opérateurs touristiques à l'excellence des comportements ; étude d'impact économique local des espaces protégés)





GRANDS OBJECTIFS ET MISSIONS



Aire d'adhésion : aucun nouveau règlement, régime de droit commun, aucun transfert de compétence

- Soutenir les activités professionnelles « valorisatrices » : agriculture paysanne, viticulture, élevage ovin
 - Protection et reconquête des terres et paysages agricoles, notamment périurbains; articulation avec le tourisme
 - Qualité environnementale des pratiques et des aménagements et préservation des ressources naturelles
 - Qualité et valorisation des produits (circuits courts)
- * Accompagner les actions innovantes et exemplaires (par exemple Agenda 21) :
 - O S'engager pour un cadre de vie exemplaire : soutien et recours aux énergies renouvelables ; réduction des nuisances paysagères dues aux infrastructures, entrée de ville, appui aux propriétaires publics et privés
 - « Ménager » le territoire pour un espace rural attractif : contribuer à la cohérence des politiques et des actions ;
 mener collectivement une réflexion prospective et stratégique ; promouvoir la qualité architecturale et l'insertion paysagère
 - O Pour un espace de détente répondant aux besoins sociaux de loisirs : attention particulière aux portes d'entrée des cœurs et aux espaces de transition aire d'adhésion cœur ; coopération avec les EPCI et communes sur les options d'aménagement proposée au niveau de la charte





GRANDS OBJECTIFS ET MISSIONS

Aire maritime adjacente



- Un espace de proposition et de partenariat :
 - Soutenir les pécheurs aux petits métiers,
 - Sensibiliser les plaisanciers et pêcheurs amateurs,
 - Associer les acteurs portuaires (image de marque, formation et sensibilisation des compagnies et passagers)
- **Le parc pourra conclure :**
 - Des conventions d'application de la charte peuvent être signées avec des opérateurs publics
 - Des contrats de partenariats sur des projets précis avec des opérateurs privés.

Exemple : formalisation d'un partenariat étroit avec le parc marin de la Cote Bleue (suivi, connaissances, voir assistance technique et scientifique)

La mise en place d'une « protection active » des cœurs : l'inclusion dans les cœurs du site Natura 2000 permet l'accès à des financements européens et à des dispositions fiscales avantageuses pour les propriétaires de terrain qui souhaitent s'engager dans cette contractualisation de protection des espèces et des milieux





L'ORGANISATION



CONSEIL D'ADMINISTRATION	BUREAU
Rôle et mission :	Rôle et mission :
Fait appliquer les principes posés par le décret de création Fixe les choix que le directeur mettra en œuvre et contrôle sa gestion Associé à la nomination du directeur par le ministre Mandat de 6 ans Composition (maximum 40 membres): Elus des collectivités	Elu par le conseil d'administration Prépare les travaux Suit l'exécution des décisions Examine les mesures réglementaires envisagées par le directeur Composition:
Membres choisis pour leur compétence locale ou nationale Représentants de l'Etat Président du conseil scientifique Représentant du personnel Présidents des conseils régionaux et généraux intéressés Maires des communes dont la surface de territoire en cœur de parc est > 10% de la superficie totale du cœur terrestre Plusieurs sièges pour les personnalités qualifiées à compétence locale représentant le milieu maritime	Président Président du conseil scientifique Un président de Conseil Régional Un président de Conseil Général Au moins un représentant de l'Etat Un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements Le représentant du personnel du parc Une personnalité nommée pour sa compétence
<u>Voix consultatives</u> : commissaire du gouvernement, directeur du parc, directeur adjoint, contrôleur financier, agent comptable, président du CES	





L'ORGANISATION



LE GIP Calanque dispose déjà d'un conseil scientifique et Pédagogique

CONSEIL SCIENTIFIQUE	CONSEIL ECONOMQUE ET SOCIAL
Rôle et mission :	Rôle et mission :
Assiste le conseil administratif et le directeur dans l'accomplissement des missions du par cet lors des travaux de suivi, d'évaluation, de modification et de révision de la charte	Assiste le conseil administratif et le directeur notamment en termes de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale.
Nommé par le préfet du département pour une période de 6 ans renouvelable Président siège de droit au conseil d'administration	Pour préparer ses décisions, le parc peut s'appuyer sur des débats du CES Favorise le dialogue avec la société civile
Composition (maximum 40 membres):	Composition:
Personnalités qualifiées dans les sciences de la vie, de la terre,	
humaines et sociales.	Représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui
	en raison de leur objet ou qualité participent à la vie économique,
	sociale et culturelle dans le parc ou concourent à la vie locale
	Représentants des habitants et usagers du parc







LES MOYENS



	CŒUR	AIRE D'ADHESION	AIRE MARINE ADJACENTE
PERSONNEL	50 initialement, 80 à terme		
	Fonction publique et collectivités territoriales majoritairement 6 à 8 millions d'€uros / an Pas d'obligation de moyens		
	Plus de 50% en fonctionnement	Possibilité par la charte de rôle direct	
	Source : Etat	de pilotage (impulsion, coordination,	
FINANCEMENT	Contributions possibles des	financement complémentaire),	Brigade nautique
THANCEIVIEN	collectivités en investissement	maitrise d'ouvrage ou animation	
		opérationnelle	
		Consultation pour avis simple (intégration environnementale	
		(integration environmentale	Pas de vocation à réguler les
	Service technique et scientifique		activités nautiques et maritimes
	Service terrain: animation, accueil,		Coordination sous la
ACTIVITES	valorisation patrimoines, suivi,		responsabilité du Préfet
	police		maritime (mise en œuvre pour
	Communication		le cœur du parc)
	Information du public		
IMPLANTATIONS	Marseille, Cassis, la Ciotat		





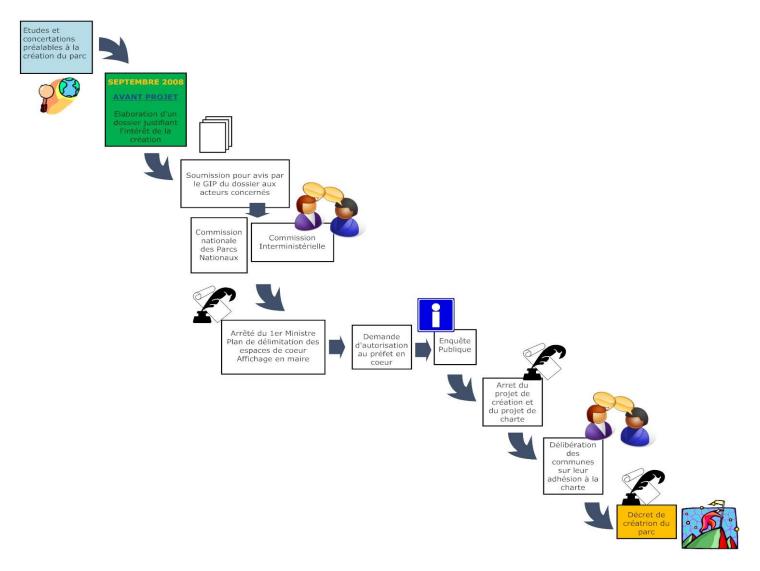
LES PARTENARIATS



PROPRIETAIRES / GESTIONNAIRES	ADMINISTRATIONS	COLLECTIVITES TERRITORIALES
Pas de vocation d'acquisition	Intégration aux procédures	Pas de substitution aux
foncière Relations régaliennes (autorisations) et contractuelles (aides)	existantes au lieu d'en créer Conseil scientifique auprès de l'ONF Contrôle du respect du régime	compétences
Complément et collaboration par convention (collectivités et personnes morales de droit public) et contrats (personnes morales de droit privé)	spécifique du parc (défrichement, installation classée, permis de construire	







PROCEDURE ET CALENDRIER



